

<p style="text-align: center;">CREATION - REPRISE D'UN ETABLISSEMENT AUTO-ECOLE</p>

Les demandes sont à adresser exclusivement par courrier à l'adresse suivante :

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Bureau de la Réglementation générale et des élections

167 avenue Joliot Curie 92013 Nanterre cedex

• **Liste des pièces à fournir :**

POUR LE DEMANDEUR

- * Formulaire de demande d'agrément auto-école
- * Copie recto/verso de la pièce d'identité du demandeur, responsable légal (CNI, passeport ou titre de séjour)
- * Une photo d'identité récente
- * Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du demandeur, responsable légal (quittance de loyer / EDF, ...)
- * Déclaration de l'inscription à l'URSSAF (les personnes physiques et morales y sont assujetties)
- * Justification de la capacité à gérer un établissement auto-école en étant titulaire soit d'une des qualifications mentionnées au 2° de l'article R. 213-2 du Code de la route (diplôme de niveau III) soit de la formation agréée portant sur la gestion des établissements d'enseignement de la conduite.

POUR LES ENSEIGNANTS

- * Liste de tous les enseignants attachés à l'établissement ainsi que leur lieu de domicile
- * Copie recto/verso du ou des autorisations d'enseigner en cours de validité (y compris pour le responsable légal si enseignant)

POUR LES MOYENS DE L'ETABLISSEMENT

- * Nom et qualité de l'établissement (n° SIREN / SIRET)
- * Copie du titre de propriété ou du bail commercial en cours de validité au nom du responsable légal
- * Plan normé avec descriptif précis du local, superficie, disposition et dimensions des pièces
- * Photos des installations
- * Attestation d'assurance du local en cours de validité
- * Copie des statuts
- * Extrait K-bis de moins de 3 mois et L-bis (le cas échéant)

POUR LES CANDIDATS

* Contrat de formation entre le candidat et le responsable de l'établissement (*voir art. 245-2 du décret du 26/12/2000 joint*) :

- Contrat de formation B
- Contrat de formation AAC
- Contrat de formation moto
- Contrat de formation B aménagé
- Contrat de formation groupe lourd

*Tarifs pour l'ensemble des formations proposées

Observation :

Δ Lorsque plusieurs exploitants exercent en commun dans le même local, la superficie minimale exigée est fonction du nombre d'exploitants concernés.

- **2 ou 3 exploitants : 50 m²**
- **au-delà de 3 exploitants, la superficie minimale est de 25 m² supplémentaire par exploitant s'ajoutant au groupement.**

*** Mise en commun des moyens d'exploitation :**

* Convention écrite déterminant l'usage en commun des moyens

Elle doit préciser :

- les noms et qualifications des personnels enseignants
- les identifications et les documents afférents aux véhicules mis en commun,
- les lieux
- les formations dispensées et les modalités d'organisations